

## Pour un don éclairé et responsable : quelques conseils du Comité de la Charte.

**Sans donateurs, les organisations caritatives ne pourront pas assurer leurs missions essentielles de solidarité! Et sans confiance, il n'y aura pas de donateurs ! Au moment où, traditionnellement, les Français s'interrogent sur les dons aux œuvres qu'ils vont faire pour 2009, voici quelques conseils aux donateurs pour choisir à quelles organisations ils peuvent donner en confiance.**

### 1. Choisir la cause que l'on veut défendre :

Les causes sont multiples. Il s'agit de réfléchir à celles qui me sont proches, que j'ai vraiment envie de soutenir. Pour la commodité, on pourra réfléchir à partir de la liste des organisations agréées par le Comité de la Charte (<http://www.comitecharte.org>). Elles représentent un spectre très large d'activités de solidarité.

### 2- Choisir quelle organisation pour soutenir cette cause : Une approche minimum en 5 questions dont la réponse doit se trouver sur le site internet de l'organisation, donc facilement accessible :

- a. Quel est le **but** de cette organisation ? Est-il clairement formulé sur une page web ou dans un document souvent appelé projet associatif ou de fondation. Correspond-il à mon projet personnel ?
- b. Qui la **dirige** ? La liste des membres du Conseil d'administration et la description de sa structure sont-elles facilement accessibles ? Peut-on identifier rapidement s'il y a des **responsables en France**, avec une **présence effective** de cette organisation. « *Cela ne signifie pas que l'organisation doit réaliser l'ensemble de ses actions en France bien entendu* » souligne Cyrille Cohas-Bogey, directeur du Comité de la Charte.
- c. **Est-elle agréée par le Comité de la Charte**, ce qui veut dire qu'elle s'engage volontairement à respecter des bonnes pratiques et à se soumettre à des contrôles supplémentaires ? (Cf. liste des agréées) A-t-elle été contrôlée favorablement par la Cour des Comptes, l'IGAS ou par d'autres contrôles légaux récemment ?
- d. Puis-je facilement accéder et parcourir le rapport d'activité et le rapport financier ou le **Rapport annuel** de l'organisation ?
- e. L'organisation à laquelle j'ai l'intention de donner fait-elle partie d'un collectif regroupant des organisations comparables ?

Si le donateur a des questions, il ne doit pas hésiter à contacter l'organisation pour poser ses questions par téléphone, mail ou courrier. Evidemment, s'il n'a pas de réponse : il ne donne pas !

**3- Enfin, si le donateur a déjà donné l'année dernière, a t-il reçu un compte-rendu d'activité décrivant les points essentiels de leur activité et de leur situation financière l'année dernière.**

**A propos du Comité de la Charte**

Depuis 20 ans déjà, le Comité de la Charte agréé et contrôle celles des organisations faisant appel à la générosité du public qui s'engagent d'elles-mêmes à respecter sa Charte de déontologie. A ce jour, 60 organisations se sont engagées à se soumettre à ses contrôles et de nombreuses autres souhaitent le faire prochainement.

Le Comité de la Charte depuis 20 ans a, non seulement créé un corpus de règles déontologiques et développé une méthodologie des contrôles, mais il a fait avancer les pratiques et les usages au sein du secteur caritatif : développement de la transparence, promotion de la bonne gouvernance, amélioration des comptes-rendus et présentation initiale du Compte d'Emploi des Ressources...

Autant de bonnes pratiques qui sont aujourd'hui reprises par bon nombre d'associations et fondations qui font appel à la générosité.

Seules les organisations agréées sont autorisées à apposer la marque d'agrément suivante sur leurs documents :



Pour connaître la liste des organisations agréées :

[www.comitecharte.org](http://www.comitecharte.org)

**Relations Médias :**

Marie-Pierre Medouga-Ndjikessi - MP & C  
06 22 78 71 38/ 01 71 52 10 30  
mpc.servicepresse@gmail.com - www.mp-c.eu